

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date du

09 JAN. 2024



Madame Adjointe déléguée
Sandrine RIVOALLAND

Monsieur Hugues ROUSSEAU
Maire de BOULLAY-LES-TROUX
2 rue du Clos Saint Jean
91470 BOULLAY LES TROUX

À l'attention du Service Urbanisme
Saulx-les-Chartreux, le 8 novembre 2023

Suivi par Benoît SIBRE
N/Réf : BT/VM/BS/2023-681

Avis sur demande d'autorisation d'urbanisme
Dossier : PA 910932210001M01
Pétitionnaire : Foncière de la vallée de Chevreuse
représentée par M. Christophe MURET
Opération : Permis d'aménager
Adresse : Rue du Clos Saint Jean
91470 Boullay-les-Troux

AVIS À FAIRE FIGURER SUR L'ARRÊTÉ

Avis eaux usées favorable sous condition :

Un réseau d'eaux usées est existant au droit de la parcelle, rue du Tartelet.
Les constructions devront respecter le Règlement d'Assainissement Collectif du SIAHVY.
Une demande d'autorisation de raccordement devra impérativement être effectuée auprès des services techniques du SIAHVY.
Un formulaire de demande de raccordement est disponible auprès des services du SIAHVY.

Voirie commune : Avis eaux pluviales favorable sous conditions

Au vu des éléments fournis dans le dossier de demande de permis de construire et conformément aux prescriptions du Règlement d'assainissement du SIAHVY, les eaux pluviales seront infiltrées sur la parcelle, aucun rejet sur le réseau public d'eaux pluviales ne sera effectué.

Cependant, au vu de la perméabilité du sol moyenne et afin de sécuriser l'évacuation des eaux pluviales en un temps raisonnable (< 48 heures), les dispositions suivantes pourront être mise en place :

- En plus de l'infiltration, un rejet régulé dans la zone humide et au réseau public pourra être mis en place.
- Les noues seront reliées et, au besoin, seront dimensionnées par sous-bassins versants et en tenant compte du rejet régulé éventuel des eaux pluviales des lots. Dans ce cas, le dimensionnement des ouvrages devra tenir compte de la surface totale du projet et du futur bâti, à savoir 19 834 m².

Lots à bâtir : Avis eaux pluviales favorable sous conditions

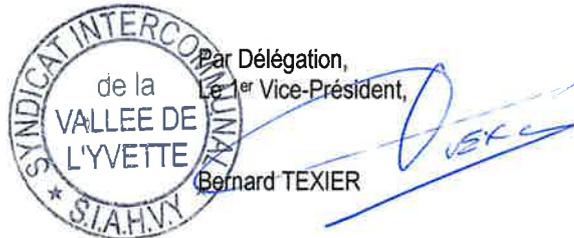
Lors de la phase de dépôt du permis de construire, une étude sur la gestion des eaux pluviales devra être réalisée et respecter les prescriptions du règlement d'assainissement suivantes :

- L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle doit être privilégiée.

A ce titre, au vu de la perméabilité du sol moyenne en surface et conformément aux prescriptions du Règlement d'assainissement du SIAHVY, les eaux pluviales seront infiltrées sur la parcelle, aucun rejet sur le réseau public d'eaux pluviales ne sera effectué.

Les ouvrages devront rester accessibles à tout moment pour leur contrôle et un entretien annuel devra être réalisé.

À titre informatif, et conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, le règlement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif interviendra à la date de mise en service du raccordement du bâtiment nouvellement édifié, sur la base de la Surface de Plancher créée.



Par Délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Bernard TEXIER

P.J : Un dossier en retour.

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date du
09 JAN. 2024
L'adjointe déléguée
Sandrine RIVOALLAND

